

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 12/01/2021 L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
12/01/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 22

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles — RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki
Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

005/2021

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE D’UN TERRAIN COMMUNAL SITUE
AU LIEUDIT «PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN » A SAINTE BAZEILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » à Sainte Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air. Ce projet fera l'objet d'un dossier qui sera élaboré, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.

Pour l'immédiat, Monsieur Patrick ALLARD propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021, pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 5 ha 66 et 28 ca.

Monsieur Patrick ALLARD s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 1 025.10 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2020-09-30-004 constatant l'indice des fermages.

Après que Madame ALLARD Aurélie ait quitté la salle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Monsieur Patrick ALLARD à occuper à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur Patrick ALLARD ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 5 ha 66 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021.

- **Qu'un** loyer de 1 025.10 € sera versé par Monsieur Patrick ALLARD à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2020-09-30-004 constatant l'indice des fermages.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEUDIT «Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 20 Janvier 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

